



D.2019.04.10.4.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 10 Avril 2019

4 – PLANIFICATION ET ECOMOBILITE**4.4 – COMMUTE : Trophées Ecomobilité : dispositif 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix avril à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X	X M.Guyot (a/c du point 6.1)	
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Aujoulat)	
CHOLLET François		X (M. Briand)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Grass)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X (a/c du point 2.3)		X (jusqu'au point 2.2)
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Démarche

Dans le cadre de la politique écomobilité portée par Tisséo Collectivités, une des orientations porte sur les plans de mobilité avec pour axes stratégiques :

- **Le renforcement des partenariats** avec le secteur économique et pour impulser une dynamique territoriale plus conséquente, en phase avec le développement des projets structurants.
- **La mobilisation des établissements publics et privés** par bassins d'activités ou territoires de projet, pour ancrer les plans de mobilité autour des projets portés par Tisséo Collectivités.

A ce titre, le dispositif des Trophées Ecomobilité a pour objectif de promouvoir les actions enclenchées par les établissements dans le cadre de leurs plans de mobilité.

Pour l'édition 2019 des Trophées Ecomobilité, il est proposé qu'elle soit réservée aux établissements implantés sur le périmètre du projet COMMUTE afin de valoriser les actions menées dans le cadre de ce projet ainsi que les partenaires impliqués.

Modalités de distinctions

Il est proposé de récompenser 3 catégories de prix en phase avec les objectifs de projet COMMUTE, soit :

1. Catégorie « Management de la mobilité » : distinction des 3 meilleures conduites de projet de plan de mobilité sur toutes les phases classées en 3 niveaux : or, argent et bronze.
2. Catégorie « Coup de pouce » : dispositif d'accompagnement de 2 établissements sous le parrainage d'une ou deux entreprise(s) du consortium du projet COMMUTE pour la mise en place d'une action restant à développer dans le cadre de son plan de mobilité (covoiturage, télétravail, vélo, Transport en commun).
3. Catégorie « Innovation » : meilleure initiative innovante dans le champ de la mobilité.

Modalités de participation

Un appel à candidature est lancé auprès des 192 établissements identifiés du territoire du projet COMMUTE.

Parmi les candidatures, 20 établissements seront présélectionnés sur la base de 7 critères.

Parmi les 20 établissements présélectionnés, 12 établissements seront retenus pour les auditions finales.

Le Comité Technique des Trophées Ecomobilité audite les 12 candidatures et identifie 6 candidatures à proposer à la validation du jury.

Le règlement des Trophées Ecomobilité en cours de rédaction précisera les modalités complètes de participation ainsi que l'attribution des prix à ce dispositif.

Budget prévisionnel

Le budget estimatif des Trophées Ecomobilité 2019 est de 20 605 euros dont :

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190411-20190410-4-4D- DE Date de télétransmission : 11/04/2019 Date de réception préfecture : 11/04/2019
--

- Lot de titres de transports 20 déplacements..... :	3 000,00 € HT
- Ateliers vélos en entreprise..... :	2 000,00 € HT
- Communication globale du dispositif..... :	1 800,00 € HT
- Communication évènementielle COMMUTE..... :	13 805,00 € HT

Dotations des prix

Tisséo Collectivités assure la recherche de partenariat afin d'agréments les prix de dotations venant récompenser les entreprises lauréates. Pour 2019, il sera notamment prévu les prix suivants : (en cours de définition) gracieusement offerts par nos partenaires :

- L'ADEME Occitanie.
- La CARSAT.
- L'association prévention routière.
- Le Club Entreprise sécurité routière.
- CITIZ.
- La SNCF.
- La Mêlée numérique.
- Vélo Toulouse.

Organisation de la cérémonie

Tisséo Collectivités assure l'organisation de la cérémonie des trophées conjointement avec le Club Entreprises Réussir, partie prenante du projet COMMUTE.

Composition du jury

Le jury se compose du Président de Tisséo Collectivités et des représentants suivants :

- ADEME.
- ARPE.
- CARSAT Midi-Pyrénées.
- Chambre de Commerce et d'Industrie Toulouse Haute-Garonne.

Le jury délibère à la suite de l'examen des dossiers de candidature et désigne les entreprises lauréates.

*
* *

Le Comité Syndical :
-Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement des Trophées Ecomobilité 2019.

ARTICLE 2 : PREND ACTE de la composition du jury, des modalités d'attribution des Trophées Ecomobilité 2019.

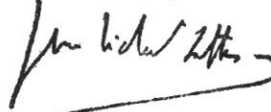
Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190411-20190410-4-4D-DE Date de télétransmission : 11/04/2019 Date de réception préfecture : 11/04/2019
--

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au Budget 2019.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Michel Lattes', with a long horizontal flourish extending to the right.

Jean-Michel LATTES



Trophées Ecomobilité Tisséo Collectivités 2019

Règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun, autorité organisatrice des Mobilités de l'aire métropolitaine toulousaine, dont le siège est situé 7 Esplanade Compans-Caffarelli, BP 11120, 31011 TOULOUSE cedex 6 et identifié sous le n° SIRET 253 100 986 000 46

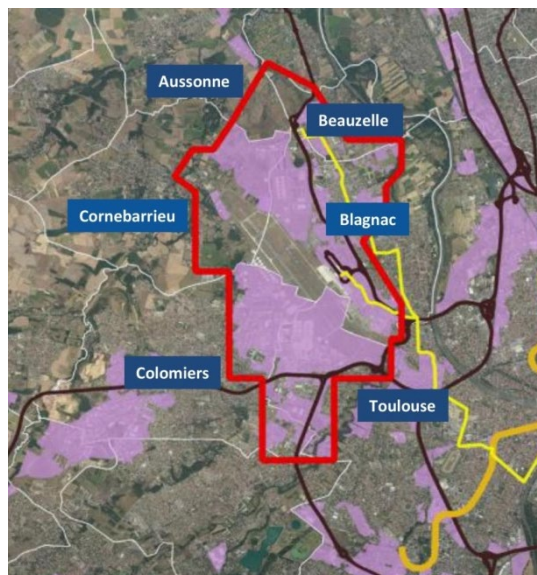
Ci-après dénommé « l'organisateur » ou « Tisséo Collectivités »

Adresse email : contact.planmobilité@tisseo.fr.

ARTICLE 2 : OBJET

Tisséo Collectivités organise la 8^{ème} édition des Trophées Ecomobilité du 3 juin au 2 septembre 2019.

Ces Trophées ont pour objet de valoriser les plans de mobilité des établissements publics ou privés situés sur le périmètre du projet européen COMMUTE (Collaborative Mobility Management for Urban Traffic and Emissions reduction - Projet européen FEDER UIA « Urban Innovative Actions » 2018-2020) dans lequel Tisséo Collectivités est partie prenante. Le projet COMMUTE vise à réduire la congestion et les émissions de gaz à effet de serre sur un périmètre dédié en impulsant notamment une nouvelle gouvernance de la mobilité. Ce périmètre se situe sur la zone aéronautique et aéroportuaire élargie de l'agglomération toulousaine.



ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Tout établissement public ou privé situé sur le périmètre du projet Commute et disposant d'une démarche de plan de mobilité peut potentiellement participer à cette 8^{ème} édition des Trophées Ecomobilité. La participation est organisée en 3 étapes comprenant une première étape de pré-sélection sur la base de 7 critères, une deuxième étape de sélection sur la base d'une grille d'évaluation notée et une troisième étape sur la base

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190411-20190410-4-4D-
DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

d'une présentation orale devant le comité technique. La participation aux Trophées Ecomobilité implique une acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 4 : DISPOSITIF DE SELECTION

4.1. Dispositif de présélection : étape 1

Tisséo Collectivités propose aux candidats de postuler à la première étape en répondant à 7 critères via le formulaire dédié à compléter en ligne sur pde.tisseo.fr :

1. Exercer son activité sur le périmètre du projet COMMUTE
2. Disposer de ressources matérielles et humaines dédiées au pilotage de la démarche.
3. Avoir mis en place une démarche de plan de mobilité incluant un plan d'actions.
4. Etre engagé dans une démarche d'amélioration continue en expérimentant et en osant innover sur les questions de mobilité
5. Disposer d'indicateurs d'observation de la démarche.
6. En cas de sélection, être disposé à venir présenter son projet devant le jury ou le Comité Technique
7. Répondre aux trois enjeux de COMMUTE :
 - Comment peut-on améliorer les conditions d'accès à la zone ?
 - Comment peut-on réduire les déplacements générés par la zone d'emplois ?
 - Comment peut-on améliorer la qualité de vie pour les salariés de la zone ?

Sur la base des éléments de réponse apportés, vingt candidats sont habilités à participer au dispositif de sélection

4.2. Dispositif de sélection écrite : étape 2

Tisséo Collectivités fournit aux vingt candidats pré-sélectionnés une grille d'évaluation (format papier et numérique voir détails en 4.2) à compléter en ligne pde.tisseo.fr.

L'analyse des grilles et la notation permet de sélectionner douze candidatures pour participer à la troisième étape.

4.3. Dispositif de sélection orale : étape 3

Le comité technique des Trophées Ecomobilité propose aux douze candidats sélectionnés de venir présenter leur projet lors d'un temps de questions-réponses d'une durée 15 mn chacun.

Puis, les 6 candidatures présentant le meilleur dossier sont proposées aux membres du jury.

4.1 Comité technique

Il est constitué de 7 membres :

Membres issus de Tisséo Collectivités : 2 conseillers en Mobilité. Membres issus des partenaires associés à cette démarche :

- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) : 1 représentant.
- Agence régionale Energie, climat occitanie (AREC) : 1 représentant.
- Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) : 1 représentant.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190411-20190410-4-4D- DE Date de télétransmission : 11/04/2019 Date de réception préfecture : 11/04/2019
--

- Chambre de commerce et d'industrie de Toulouse (CCIT) : 1 représentant.
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA): 1 représentant.

Le Comité technique a pour mission :

1. D'identifier les établissements susceptibles de correspondre aux critères d'évaluation de l'étape 2
2. De proposer de compléter la grille d'évaluation des candidats admis à participer à l'étape 2
3. D'auditer les candidats sélectionnés pour l'étape 3
4. De présenter au jury des Trophées Ecomobilité les candidatures évaluées lors de l'étape 3

4.2 Critères de la grille d'évaluation

Deux grilles d'évaluation de la démarche de plan de mobilité sont proposées en fonction du type de plan de mobilité :

- Plan de mobilité entreprise ou administration
- Plan de mobilité inter-entreprise

Les critères sont répartis en trois sections (sur un total de points maximum pondéré par section) :

- Section 1 dite « section Pilotage » : Management du projet et communication (gouvernance du projet, transversalité, plan de communication).
- Section 2 dite « section organisation et action » : Descriptif des actions mises en place.
- Section 3 dite « section organisation, actions et évaluation » : Évaluation et pérennisation (évolution des parts modales).

Afin de mieux prendre en compte les spécificités des différentes structures et d'éviter de discriminer les démarches situées hors zones d'attractivité des transports en commun, Tisséo Collectivités attribue une note complémentaire aux 3 sections (différentiation), sur les critères suivants :

- Secteur géographique (centre-ville, zone d'activités, banlieue).
- Nombre d'employés.
- Type de projet piloté par une entreprise, une administration, un groupement d'entreprises.
- Nombre de sites.
- Permanence et conduite du projet (chef de projet clairement identifié).

❖ Grille de notation Plan de mobilité

1 – Section Pilotage

Critères	Note Max	Etapes 1 à 3 Pondération
Pilotage	31	75%
Différentiation	8	5%
Total	39	80%

2. Sections Pilotage et Actions

Critères	Note Max	Etapes 1 à 4 Pondération
Pilotage	31	35%
Actions	55	50%
Différentiation	8	5%
Total	94	90%

3. Sections Pilotage, Actions et Evaluation

Critères	Note Max	Etapes 1 à 5 Pondération
Pilotage	31	35%
Actions	55	40%
Evaluation	54	20%
Différentiation	8	5%
Total	148	100%

❖ Grille de notation Plan de mobilité interentreprises

1 - Section Pilotage

Critères	Note Max	Etapes 1 à 3 Pondération
Pilotage	57	75%
Différentiation	7	5%
Total	64	80%

2. Sections Pilotage et Actions

Critères	Note Max	Etapes 1 à 4 Pondération
Pilotage	57	55%
Actions	62	30%
Différentiation	7	5%
Total	126	90%

3. Sections Pilotage, Actions et Evaluation

Critères	Note Max	Etapes 1 à 5 Pondération
Pilotage	57	45%
Actions	62	30%
Evaluation	56	20%
Différentiation	7	5%
Total	182	100%

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES TROPHEES de l'ECOMOBILITE

5-1 Jury

Le jury se compose d'un représentant désigné des 5 structures suivantes : Tisséo Collectivités, ADEME, CARSAT, AREC et CCIT.

Le jury délibère suite à l'examen des grilles validées par le Comité Technique et désigne les lauréats.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190411-20190410-4-4D-
DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

A titre exceptionnel pour cette édition, les entreprises du projet Commute (ATB, ATR, AIRBUS, SAFRAN, SOPRA STERIA) désigneront un ou des représentants pour remettre les prix « Coup de pouce » et « Innovation ».

5-2 Durée de validité des Trophées Ecomobilité

La durée de validité des trophées est de deux ans.

A l'issue des délibérations prises par le jury, l'organisateur informe les candidats de leurs résultats par courrier postal.

La remise des Trophées Ecomobilité aura lieu courant décembre (date et lieu à déterminer).

5-3 Des prix

Trois catégories de prix sont proposées :

1. Catégorie du « Management de la mobilité » : distinction d'une démarche aboutie et exemplaire. Cette catégorie est subdivisée en 3 mentions : or, argent, bronze*.

Mentions de la catégorie « Management de la mobilité » :

- Le niveau or correspondant à un résultat compris entre 80 et 100 %.
 - Le niveau argent correspondant à un résultat compris entre 70 et 79 %.
 - Le niveau bronze correspondant à un résultat compris entre 60 et 69 %.
2. Catégorie « Coup de pouce » : établissement en début de démarche Plan de Mobilité, ayant besoin d'être accompagné sur l'un des freins, par un parrainage par les entreprises impliquées dans le projet COMMUTE.
 3. Prix de l'innovation : valorisation d'une ou plusieurs actions impliquant une remise en question des modèles traditionnels (nouveau mode de management, d'organisation, etc.)

Un trophée et un diplôme sont remis à chacun des lauréats de toutes les catégories et plusieurs dotations sont attribuées aux lauréats des catégories « Management de la Mobilité » et « Coup de Pouce »

Dotations en cours de définition

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

6-1 Responsabilité

Tisséo Collectivités ne saurait être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, l'opération devait être écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée.

Tisséo Collectivités ne saurait être tenu pour responsable, si notamment en cas de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site internet, des dysfonctionnements du réseau internet, des interruptions, des délais de transmission des données, de toute défaillance technique, matérielles ou logicielles de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer aux Trophées Ecomobilité.

Il appartient à chaque participant de prendre toute mesure appropriée de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation aux Trophées Ecomobilité se fait sous l'entière responsabilité du participant.

6-2 Règlement des litiges

Tisséo Collectivités tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190411-20190410-4-4D- DE Date de télétransmission : 11/04/2019 Date de réception préfecture : 11/04/2019
--

Cependant, toute contestation ou réclamation relative aux Trophées Ecomobilité pourra être formulée par écrit et à l'adresse de Tisséo Collectivités (cf. Article 1), mais ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'opération.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement qui ne saurait être résolu à l'amiable sera soumis au tribunal compétent.

6-3 Frais de participation et remboursement

Aucune contrepartie financière, ni dépense particulière sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer à l'opération ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

6-4 Données personnelles

Des photographies ou des vidéos peuvent être prises lors de la remise des Trophées Ecomobilité ou lors de tout autre forme de communication associée à cet événement auxquelles pourront être associées les noms et fonctions des personnes y figurant.

Le participant autorise expressément l'organisateur à les diffuser leur image (via des supports papier, Internet et autres média) dans le cadre exclusif de cet événement.

Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation à l'opération.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, une demande d'information ou d'exercice de droits Informatiques et Libertés sur les données personnelles traitées peut être adressée à Tisséo Collectivités à l'adresse précisée à l'article 1.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU REGLEMENT

En cas de modification du présent règlement, les participants seront informés par téléphone ou courriel au plus tard le 22 juin 2019.